

Plandémie – Le gouvernement belge prévoit d'imposer à ses citoyens le port d'un bracelet électronique permettant de surveiller en temps réel leurs déplacements



[Source : medias-presse.info]

[Photo : Klaus Schwab, dirigeant du Forum économique mondial et promoteur du Great Reset, entouré du Roi et de la Reine des Belges, de l'ancienne Premier ministre intérimaire Sophie Wilmès et de l'actuel Premier ministre belge Alexander De Croo]

Un gouvernement se prépare à entériner un projet de loi qui l'autoriserait à imposer à ses citoyens le port d'un bracelet électronique permettant de surveiller en temps réel leurs déplacements. Ce n'est pas une fake news. Cela ne se passe pas en Chine, en Corée du Nord ou en Russie.

Ce pays qui envisage de traiter ses honnêtes citoyens comme des criminels se situe dans l'Union européenne. Et non, il ne s'agit pas de la Hongrie de Viktor Orban.

Ce pays qui très tranquillement pourrait basculer dans le totalitarisme le plus complet, c'est... la Belgique, épice centre des institutions européennes, de l'OTAN et de bien d'autres organismes internationaux.

L'avant-projet de loi en question se présente comme une "loi pandémie" et pourrait fixer dans le marbre des dispositions qu'aucun état dit "démocratique" n'avait osé jusqu'ici inscrire dans son arsenal législatif.

L'idée même d'une "loi pandémie" veut faire penser que notre futur sera rythmé par des successions de "pandémies" qui deviendront notre lot habituel.

L'avant-projet de loi est porté par la ministre belge de l'Intérieur Annelies Verlinden (CD&V, parti flamand classé démocrate-chrétien) au sein d'un

gouvernement fédéral de coalition qui rassemble les écologistes, les socialistes et les libéraux francophones et néerlandophones ainsi que les démocrates-chrétiens néerlandophones. Leur objectif est d'entériner la loi pandémie entre fin mars et début avril.

L'Autorité de protection des données (APD) a remis un avis extrêmement négatif concernant cet avant-projet de loi, estimant qu'il "donne lieu à une violation des principes de légalité et de prévisibilité.

L'Autorité de protection des données met en garde :

*«À titre d'exemples, l'avant-projet de loi pourrait ainsi permettre d'imposer aux citoyens belges le port d'un bracelet électronique permettant de surveiller en temps réel leurs déplacements ou de mettre en place des technologies de reconnaissance faciale afin d'identifier les promeneurs dans les parcs et de vérifier qu'ils ne font pas l'objet d'un ordre de quarantaine».*

Cet avant-projet de loi pandémie mène en effet directement, sous prétexte sanitaire, à un impressionnant totalitarisme facilité par les outils numériques.

Les points les plus inquiétants de cet avant-projet de loi sont

- D'imposer aux citoyens belges le port d'un bracelet électronique relié à une banque de données permettant de surveiller en temps réel leurs déplacements et le respect d'une interdiction de déplacement (ou de déplacement après une certaine heure) ;
- De photographier les plaques d'immatriculation des véhicules quittant ou rentrant sur le territoire belge, de les relier avec la banque de données existante de la Division de l'Immatriculation des Véhicules (DIV) et d'en appréhender les propriétaires ;
- De mettre en place des technologies de reconnaissance faciale afin d'identifier les promeneurs dans les parcs et se vérifier qu'ils ne font pas l'objet d'un ordre de quarantaine ;
- De contrôler les déplacements des citoyens au moyen de la géolocalisation de leur téléphone mobile éventuel ;
- De recourir à l'identification obligatoire au moyen d'un QR code sur téléphone mobile ou d'une vérification via l'empreinte digitale apposée dans la puce de l'e-ID pour contrôler le droit d'accéder à certains lieux ou transports ou pour contrôler le statut du citoyen (vacciné ou non par exemple).

Voir un tel avant-projet de loi surgir en Belgique, cœur des institutions européennes, c'est à n'en pas douter le signe que des mesures similaires se préparent dans les autres pays de l'UE. Il faut d'ailleurs noter que Charles Michel, précédent Premier ministre de Belgique, est devenu le président du Conseil européen depuis 2019.



### Premier en De Croo ontmoeten Bill Gates

Eerste minister Charles Michel en vicepremier Alexander De Croo (Open VLD) hebben donderdag in Brussel de co-stichter ontmoet van het Amerikaanse technologiebedrijf Microsoft, Bill Gates.

16/02/2017 om 14:07 Binnenland

Bill Gates houdt een internationale tournee om zijn stichting te promoten. Hij ontmoet premier

Rencontre entre Bill Gates, Charles Michel et Alexander De Croo avant que le second ne devienne président du Conseil européen et que le troisième ne devienne le nouveau Premier ministre de Belgique

Cela signifie que nous entrons bel et bien dans un nouveau monde, avec un changement complet des paradigmes politiques et sociaux au profit d'un Nouvel Ordre Mondial totalitaire qui fera la synthèse des romans d'anticipation 1984 et *Le Meilleur des Mondes*.

Au motif de préserver notre santé, les autorités ont choisi de définitivement nous priver de nos libertés les plus élémentaires.

Il nous reste peu de temps pour bloquer cette transformation de notre société.



«Nous voulons l'ouverture et la transparence en soumettant l'avant-projet de loi au Parlement», affirme la ministre. © PHOTONEWS

# La ministre Verlinden prête à aménager la loi pandémie

La ministre de l'Intérieur a déclaré qu'elle tiendrait compte «dans la mesure du possible» des suggestions de l'APD, qui a rendu un avis assasin sur le texte.

CHRISTINE SCHARFF

«Bien sûr, nous tiendrons compte des suggestions de l'Autorité de protection des données là où c'est possible», a déclaré mercredi la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden (CD&V) en commission à la Chambre, où elle présentait son avant-projet de loi pandémie. Une procédure exceptionnelle, qui doit permettre au Parlement de débattre du texte avant son retour vers le gouvernement, où il sera vraisemblablement amendé. «Nous voulons l'ouverture et la transparence en adoptant cette procédure unique, qui pourrait être un summum de démocratie parlementaire», a déclaré avec emphase la ministre. Elle a précisé avoir sollicité en urgence l'avis du Conseil d'État sur cet avant-projet. Par contre, c'est de sa propre initiative que l'Autorité de protection des données a rendu, mardi, un avis extrêmement dur sur le texte.

Pour rappel, l'avant-projet dont il est question vise à fournir un cadre juridique aux mesures que le gouvernement peut prendre en cas de pandémie – l'actuelle, celle du

coronavirus, mais aussi les pandémies à venir. Pour l'heure, les mesures sanitaires sont prises par arrêté ministériel, qui s'appuie notamment sur la loi de 2007 et sur celle sur la fonction de police. Une base juridique de plus en plus fragile, alors que la crise s'éternise, même si le Conseil d'État a jugé à plusieurs reprises cette base légale adéquate à titre provisoire.

L'avant-projet de loi pandémie balise ce qu'est une situation d'urgence épidémique, et les mesures qui peuvent être prises dans ce contexte. Il prévoit aussi un cadre pour le traitement des données à caractère personnel, en particulier lorsque ce traitement constitue une ingérence importante dans les droits et libertés des personnes concernées, en prévoyant notamment que les finalités de ce traitement «ne peuvent viser d'autres objectifs que la gestion de la situation d'urgence épidémiques».

## Deux visions qui s'affrontent

Mais l'APD juge que ce texte ne constitue pas une base légale valable pour les traitements de données qui pourraient être effectués dans le cadre de la mise en place de mesures de police. «Il donne lieu à une violation des principes de légalité et de prévisibilité», juge l'APD, et doit donc être revu. Ce sont en fait deux visions qui s'affrontent. L'APD

L'ECHO JEUDI 4 MARS 2021  
Politique

«L'avant-projet de loi pourrait permettre d'imposer aux citoyens un bracelet électronique pour surveiller leurs déplacements.»

L'AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES

reproche au texte de ne pas définir une série d'éléments essentiels, comme les catégories de personnes dont les données pourront être traitées, les catégories de données concernées, les responsables du traitement, les finalités pour lesquelles les données pourront être traitées ou les destinataires potentiels de ces données.

«À titre d'exemples, l'avant-projet de loi pourrait ainsi permettre d'imposer aux citoyens belges le port d'un bracelet électronique permettant de surveiller en temps réel leurs déplacements ou de mettre en place des technologies de reconnaissance faciale afin d'identifier les promeneurs dans les parcs et de vérifier qu'ils ne font pas l'objet d'un ordre de quarantaine», pointe notamment l'autorité.

La ministre, elle, répond que l'idée est de fixer un cadre, et qu'il est difficile de définir a priori les différents types d'urgence épidémique qui pourraient être rencontrés à l'avenir. «Quelles données seront traitées, par qui et à quelle fin, cela fera l'objet d'un processus décisionnel ultérieur, avec tous les détails repris dans un arrêté royal qui devra être ratifié par une loi dans les 15 jours, faute de quoi l'arrêté sera annulé. Et cela, l'APD n'en dit rien.»

Les parlementaires vont maintenant organiser une série d'auditions sur ce texte, avant d'entamer les débats en commission.